

**Jean-Claude BOUCHET**

*Député de Vaucluse  
Maire de Cavaillon*

**Thierry MARIANI**

*Député de Vaucluse  
Conseiller Régional Provence Alpes Côte d'Azur*

**Monsieur Bruno Le Maire**

Ministre de l'alimentation de l'agriculture  
Et de la Pêche  
78, rue de Varenne  
75700 PARIS

*Paris, le 12 mai 2010*

Monsieur le Ministre,

Le projet de loi de modernisation agricole actuellement en cours d'examen au Sénat et en phase d'étude à l'Assemblée Nationale suscite de grandes espérances parmi nos agriculteurs.

A travers notre démarche commune, nous souhaitons vous sensibiliser sur les points du texte constituant des enjeux majeurs pour l'agriculture méditerranéenne et notamment pour la filière fruits et légumes, tout en ayant à l'esprit la qualité du travail réalisé en commission par les sénateurs qui a d'ores et déjà permis de réelles avancées.

Les articles du projet de loi relatif à la contractualisation, aux relations commerciales avec la distribution, aux interprofessions, aux organisations de producteurs et à l'assurance sont des points essentiels sur lesquels nous souhaitons défendre quelques propositions d'aménagement concertées avec les organisations professionnelles agricoles, tant à l'échelle de leurs représentants nationaux que départementaux (entretiens menés les 3 et 4 mai derniers avec la chambre d'agriculture, la FDSEA et Jeunes Agriculteurs de Vaucluse).

#### **A) Le développement de la contractualisation**

De manière générale, l'objectif du développement de la contractualisation en vue de sécuriser les prix dans l'intérêt du producteur et du consommateur nécessite de réunir et de renforcer plusieurs conditions à l'occasion de l'examen du projet de loi. C'est pourquoi il nous tient à cœur de relayer l'action des OPA sur les mesures phares du projet, mesures auxquelles nous adhérons pleinement mais sur lesquelles également nous souhaitons proposer des modifications visant à une prise en compte optimale des difficultés que rencontrent des productions aujourd'hui peu sécurisées, à l'image de la viticulture et des fruits et légumes.

##### **1) Des interprofessions représentatives de leur filière, associées à la démarche contractuelle et dotées du pouvoir d'initiative**

L'élaboration d'un contrat a pour but d'aboutir à un produit qui trouve preneur et ce, dans des conditions de vente accessibles pour le consommateur et rémunératrices pour le producteur. Il est donc indispensable de parvenir à des règles collectives partagées et acceptées. A ce titre, il convient de promouvoir, notamment en ce qui concerne les fruits et légumes et la viticulture, des interprofessions qui couvrent les différents maillons de la filière de l'amont à l'aval afin de dégager un espace de négociation équilibré et qui disposent en outre de la priorité d'initiative.

Ainsi, il s'agit **d'une part, de permettre une amélioration du fonctionnement des interprofessions à travers la possibilité d'une organisation en collèges et d'autre part, de leur donner la priorité d'initiative dans la définition de contrats types ou de clauses types, via un accord interprofessionnel de secteur.** C'est d'abord par l'extension de ces accords que l'Etat exercerait sa prérogative visant à rendre obligatoire la conclusion des contrats. A défaut d'accord, l'Etat pourrait agir par voie de décret après consultation. Enfin, sans préjudice de la réglementation communautaire, soulignons combien il apparaîtrait pertinent de permettre l'utilisation d'indicateurs de tendance par les interprofessions, de sorte que les opérateurs engagés dans la voie contractuelle puissent s'y référer.

## **2) Des organisations professionnelles renforcées et habilitées à contractualiser**

Le développement d'une politique contractuelle serait dénuée de sens, si elle s'exerçait à l'exclusion des organisations de producteurs à vocation commerciale, laissant ainsi au bord du chemin un très nombre de producteurs. De surcroît, la sécurisation des prix ne peut fonctionner que si elle s'applique à tous. En effet, il n'y aura pas d'efficacité possible, si parallèlement à des opérateurs qui sécurisent via des accords contractuels, d'autres acteurs « cassent » les prix. En outre, les organisations doivent gagner en efficacité afin de pouvoir peser dans la négociation avec l'aval qui lui est en situation de concentration. Afin d'amener ces organisations de producteurs sur cette voie, **il est proposé d'anticiper d'une année le rapport sur l'organisation économique, afin de clarifier au plus vite les modes de commercialisation** qui permettent, en toute sécurité juridique, la négociation d'un prix unique et **d'intégrer l'établissement de relations contractuelles avec les acheteurs dans les conditions de reconnaissance des organisations de producteurs à vocation commerciale.**

## **B) Des pratiques commerciales moralisées**

Aujourd'hui, nombre de produits, notamment dans les fruits et légumes, sont mis en commercialisation sans prix, ce qui déstabilise le marché. En effet, le producteur qui laisse partir son produit sans connaissance du prix qui lui sera définitivement « octroyé », court le risque d'être payé à des prix non rémunérateurs, alors qu'il sait qu'à la revente le consommateur devra quant à lui acquitter un prix assurant l'essentiel de la marge à l'intermédiaire. **L'inscription d'une référence de prix sur le bon de commande** serait non seulement une sécurité pour le producteur, mais aurait également des conséquences positives sur le prix à la revente.

Par ailleurs, **les représentants professionnels agricoles demandent unanimement au législateur d'aller au-delà du dispositif d'interdiction des 3R en temps de crise.** En effet, **cette pratique est intrinsèquement immorale que l'on soit en crise ou non.** La portée de l'interdiction devrait à ce titre être permanente.

Enfin, fort logiquement, **les OPA font remarquer la nécessité de supprimer la notion d'étude des coûts de production au stade de la production agricole,** à l'article traitant de l'observatoire des prix. Le maintien de cette disposition entraînerait une connaissance partielle et donc faussée car la formation des prix et des marges ne se joue pas qu'entre le producteur et le consommateur, mais sur l'ensemble de la filière qui selon le type de produit contient plus ou moins de maillons. La transparence doit donc s'établir à l'ensemble des maillons.

### **C) Retrouver la voie de la compétitivité et lutter contre les distorsions sur le coût du travail**

Hors le dispositif occasionnel et les congés payés (+10%), une heure de travail peu qualifié en agriculture coûte en France : 10,28 € (9,28 € avec le nouveau dispositif TO); En Espagne : 8,80 € ; En Belgique : 7,37 € Au Pays bas : 9,97 € (moins de 18 ans 4,47 €) ; En Allemagne : 6,00 €

Cette situation n'est pas viable à terme pour les productions agricoles dont le coût du travail constitue une large part du coût de production. Ceci est particulièrement vrai pour les cultures fruitières, légumières et la viticulture. Ces distorsions intracommunautaires faute d'harmonisation, encore plus fortes hors U.E, expliquent la crise chronique de la filière des fruits et légumes et le recul des surfaces de production des légumes en France (-15% en 10 ans, contre + 22 % chez nos voisins).

Cette situation est une véritable prime à la délocalisation des productions, qui reviennent moins chers à l'étranger. C'est une perte pour l'économie française, pour notre système de protection sociale aussi, et ce mouvement se fait à contrecourant du développement durable.

De plus, ces distorsions sociales faussent l'organisation des productions en incitant certains producteurs à la mise en place de productions en fonction du coût du travail et non plus en adéquation avec le sol, le climat, .... Maintenir cet état de fait c'est à terme aboutir à arrêter certaines productions agricoles avec des répercussions inévitables sur l'emploi tant directes qu'indirectes (emplois en aval ou en amont de la production agricole).

Si le dispositif applicable aux occasionnels est une avancée significative, il risque –compte tenu de l'écart prévalant avec les emplois permanents- de fragiliser ces derniers au profit d'un recours à l'emploi saisonnier dans des proportions allant au-delà du nécessaire.

**Les OPA proposent par conséquent la mise en œuvre de mesures en faveur des emplois permanents, comme la création d'une contribution sociale «antidélocalisation» ou bien d'un crédit d'impôt qui permettrait de sauvegarder la vitalité de nos territoires ruraux.**

De tels dispositifs répondraient à une réelle attente des employeurs agricoles, en entreprise ou en groupement.

Par ailleurs, **les OPA proposent un amendement visant à permettre à des travailleurs en agriculture de bénéficier de « complément de revenus » sans être soumis à charges.** Ce dispositif autorise des personnes non salariées (retraité, étudiant, personne au foyer...) et déjà couvertes par un régime de protection sociale, à effectuer des travaux de très courte durée sans s'ouvrir de droit à prestations sociales et donc sans cotiser. En revanche, le travailleur est dans une relation protégée par les règles du droit du travail. Ce type de dispositif est déjà pratiqué dans d'autres pays européens, comme l'Allemagne.

### **D) Une démarche assurance facilitée et pérenne**

Si la contractualisation vise à sécuriser les prix des produits selon des critères validés et partagés relatifs aux prix, volume, qualité et délai, nombre d'exploitations restent soumises à un aléa totalement immaîtrisable : l'aléa climatique.

La démarche assurantielle constitue donc un indispensable filet de sécurité, dont la portée doit être générale et l'accès facilité de manière à éviter que des exploitations ne se trouvent en marge du dispositif.

Les chambres d'agriculture font notamment valoir la nécessité de donner de la visibilité aux producteurs en assurant au dispositif les moyens de sa pérennité et en préservant la compétitivité des entreprises au regard du coût de l'assurance agricole, notamment vis-à-vis des autres Etats membres (**fixation d'un seuil minimum du financement public des primes d'assurance et possibilité de réassurance publique**).

Par ailleurs, l'exposé des motifs de l'article 11 du projet de loi indique de « *la mise en œuvre de dispositions pour se prémunir contre les aléas est un moyen de renforcer la compétitivité et les performances économiques des entreprises agricoles, dont il convient de tenir compte dans les dispositifs de soutien public* ». Il est proposé par les organismes professionnels et consulaire une mise en œuvre simple de ce principe au travers d'un article ouvrant la possibilité à l'Etat de réserver tout ou partie des aides fiscales et économiques aux agriculteurs qui ont opté pour les dispositifs publics leur permettant de limiter les conséquences des aléas qui affectent le résultat de leur entreprise. La déclinaison de ce principe se ferait au cas par cas, en définissant pour chaque mesure, et après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture et du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, les conditions d'éligibilité des entreprises agricoles.

**Enfin, la logique de prévention des risques s'entend également au sens économique**, ce qui amène les représentants agricoles à réitérer leurs demandes d'une part, **d'allongement du délai de constitution de l'épargne de précaution dans le cadre de la DPA, d'autre part, de déduction fiscale d'une provision pour hausse des prix** (notamment des intrants et de la valeur des stocks à rotation rapide) à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres secteurs d'activité et enfin, **de provision pour paiement de cotisations sociales** afin d'atténuer les effets négatifs du décalage entre l'assiette des cotisations et leur paiement. Ce dernier point reviendrait à placer les agriculteurs dans une situation équivalente à celles d'autres professionnels non salariés.

Tels sont les points non exhaustifs sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention dans la perspective des discussions à venir, sans méconnaître les avancées d'ores et déjà obtenues au Sénat dans le cadre des travaux de la commission saisie au fond.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre démarche et dans l'attente de l'examen de ce projet de loi à l'Assemblée Nationale, recevez, Monsieur le Ministre, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Claude BOUCHET

Thierry MARIANI